



NE PAS DISTRIBUER AUX SERVICES DE PRESSE DES ETATS-UNIS NI DIFFUSER AUX ETATS-UNIS. CE COMMUNIQUE NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE VENTE OU UNE SOLLICITATION D'OFFRE D'ACHAT DE TITRES AUX ETATS-UNIS. LES TITRES N'ONT PAS ÉTÉ ET NE SERONT PAS ENREGISTRÉS EN VERTU DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DE 1933, TELLE QUE MODIFIÉE (LA « LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ») OU DE TOUTE AUTRE LOI D'ÉTAT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET NE PEUVENT ÊTRE OFFERTS OU VENDUS AUX ÉTATS-UNIS OU À DES PERSONNES DES ÉTATS-UNIS À MOINS D'ÊTRE ENREGISTRÉS EN VERTU DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DES LOIS D'ÉTAT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES APPLICABLES OU DE BÉNÉFICIER D'UNE DISPENSE D'ENREGISTREMENT. CE COMMUNIQUE NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE OU UNE VENTE DE TITRES AUX ETATS-UNIS.

PTX METALS INC. ANNONCE DES MODIFICATIONS DANS LE CADRE D'UN PLACEMENT PRIVÉ

Toronto, Ontario - (Newsfile Corp. – 16 septembre, 2025) - PTX Metals Inc. (TSXV : PTX) (« **PTX** » ou la « **Société** ») a le plaisir d'annoncer les mises à jour suivantes de ses placements privés sans courtier précédemment divulgués, comme mentionné dans son communiqué de presse daté du 8 septembre 2025 :

- (i) **Augmentation de la taille de l'offre** : En réponse à la demande du marché, la Société a augmenté la taille maximale du placement (le « **Placement LIFE** ») qui est réalisée aux termes de la Dispense pour financement de l'émetteur coté (définie ci-après) de 1 500 000 \$ à 3 500 000 \$ avec un placement minimal de 2 000 000 \$ d'unités HD (définies ci-après).
- (ii) **Ajout d'unités accréditatives de bienfaisance** : Dans le cadre du Placement LIFE, PTX émettra maintenant jusqu'à 1 500 000 \$ d'unités accréditatives de bienfaisance (les « **Unités CFT** ») au prix d'offre de 0,15 \$ l'Unité CFT.

Le Placement LIFE

Aux termes des modalités modifiées du placement LIFE, la Société offre en vente par voie de placement privé sans courtier : (i) des unités en dollars fermes (les « **Unités HD** ») au prix de 0,10 \$ l'Unité HD; et (ii) des Unités CFT au prix de 0,15 \$ l'Unité CFT (les Unités CFT et les Unités HD sont appelées aux présentes les « **Unités** »), afin de réunir un produit brut global maximal de 3 500 000 \$. Chaque Unité est composée d'une (1) action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'actions (1 / 2) (chaque bon de souscription d'actions entier, un « **Bon de souscription** »). Chaque Bon de souscription peut être exercé pour acquérir une (1) Action visée par un bon de souscription supplémentaire au prix de 0,16 \$ par Action visée par un bon de souscription pendant une période de 36 mois à compter de la date d'émission. Les Bons de souscription émis dans le cadre du Placement LIFE seront assujettis à une restriction quant à leur exercice qui expirera 61 jours après la date d'émission.

La Société a l'intention d'affecter le produit tiré de l'émission des Unités HD aux frais généraux de l'entreprise et au fonds de roulement.

Le produit brut tiré de l'émission des Unités CFT sera utilisé pour engager des « frais d'exploration au Canada » admissibles au sens du paragraphe 66.1 (6) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi d'impôt** ») qui sont admissibles à titre de « dépenses minières critiques déterminées » au sens du paragraphe 127 (9) de la Loi d'impôt (les « **Dépenses admissibles** ») relativement aux projets de la Société en Ontario. Les Dépenses admissibles seront engagées au plus tard le 31 décembre 2026 et feront l'objet d'une renonciation par la Société en faveur des acquéreurs initiaux des Unités CFT, avec une date de prise d'effet au plus tard le 31 décembre 2025, pour un montant total qui ne sera pas inférieur au produit brut tiré de l'émission des Unités CFT.

Les Unités émises dans le cadre du Placement LIFE sont offertes aux acheteurs aux termes de la dispense pour financement de l'émetteur coté (la « **Dispense pour financement de l'émetteur coté** ») en vertu de la partie 5A du Règlement 45-106 *sur les dispenses de prospectus*, dans sa version modifiée par l'ordonnance générale coordonnée 45-935 – *Dispenses de certaines conditions de la dispense pour financement de l'émetteur coté*, dans chacune des provinces du Canada. Conformément à la Dispense pour financement de l'émetteur coté, les parts devant être émises dans le cadre du Placement LIFE ne seront pas assujetties à une période de détention en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes.

La Société a simultanément déposé sur son profil SEDAR + un document d'offre modifié et mis à jour traitant du Placement LIFE augmenté disponible pour achat conformément aux exigences de l'Annexe 45-106A19 (le « **Document d'offre** »). Le Document d'offre modifié et mis à jour est accessible sous le profil de la Société à www.sedarplus.ca et sur le site Web de la Société à www.ptxmetals.com. Les investisseurs éventuels devraient lire le Document d'offre modifié et mis à jour avant de prendre une décision d'investissement.

Le Placement non-LIFE

En plus du Placement LIFE, la Société propose de compléter simultanément un placement sans courtier (le « **Placement non-LIFE** ») de (i) unités accréditives (les « **Unités accréditives** ») pour un produit brut pouvant atteindre 1 000 000 \$ et (ii) Unités CFT pour un produit brut pouvant atteindre 500 000 \$. Les unités accréditives seront émises au prix de 0,135 \$ l'unité accréditive, chaque unité accréditive étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-Bon de souscription (1 / 2). Les Unités CFT seront émises au prix de 0,15 \$ chacune et seront assorties des mêmes modalités que les Unités CFT décrites ci-dessus. Les titres vendus dans le cadre du Placement non-LIFE seront vendus aux termes de dispenses de prospectus autres que la Dispense pour financement de l'émetteur coté et les titres sous-jacents aux Unités accréditives et aux Unités CT vendues dans le cadre du Placement non-LIFE seront assujettis à une période de détention de quatre mois et un jour à compter de la date d'émission.

La clôture du Placement LIFE et du Placement non LIFE (la « **Clôture** ») peut avoir lieu en plusieurs tranches, la Clôture finale devant avoir lieu le 26 septembre 2025. Les placements sont assujettis à certaines conditions, notamment l'obtention des approbations réglementaires applicables et l'acceptation de la Bourse de croissance TSX (la « **TSXV** »).

Information supplémentaire

Les initiés de la Société peuvent participer aux placements. L'émission de titres à des initiés sera considérée comme une « opération avec une personne apparentée » au sens du Règlement 61-101 *sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (le « **Règlement 61-101** »). La Société a l'intention de se prévaloir de la dispense prévue à l'article 5.5 (a) du Règlement 61-101 des exigences d'évaluation officielle du Règlement 61-101 et de la dispense prévue à l'article 5.7 (1) (a) du Règlement 61-101 des exigences d'approbation des actionnaires minoritaires du Règlement 61-101 à l'égard de cette participation d'initiés, étant donné que la juste valeur marchande des placements, dans la mesure où ils concernent des personnes intéressées, ne devrait pas dépasser 25 % de la capitalisation boursière de la Société.

Dans le cadre des placements (tel que permis par les politiques de la TSXV), les intermédiaires admissibles recevront un montant en espèces égal à 7 % du montant brut recueilli par les intermédiaires. En outre, un nombre de bons de souscription d'intermédiaire égal à 7 % du nombre d'unités et d'unités FT émises dans le cadre des offres (les « **Bons de souscription d'intermédiaire** ») sera émis à l'intention des intermédiaires éligibles. Chaque Bon de souscription d'intermédiaire permettra à son détenteur d'acheter une action ordinaire au prix de 0,14 \$ (sous réserve d'ajustement) pendant une période de deux (2) ans suivant l'émission des Bons de souscription d'intermédiaire. Les Bons de souscription d'intermédiaire seront soumis à une période de détention légale au Canada de quatre (4) mois et un (1) jour après l'émission des Bons de souscription d'intermédiaire.

À propos de PTX Metals Inc.

PTX est une société d'exploration minière axée sur des actifs de métaux stratégiques de grande qualité dans le nord de l'Ontario, ce qui permet aux actionnaires de participer à la découverte de cuivre, d'or, de nickel et d'EGP. La province de l'Ontario est reconnue comme une juridiction minière de premier ordre pour son abondance de ressources minérales et sa juridiction sécuritaire.

L'objectif de notre entreprise est de faire progresser nos actifs et de dévoiler le potentiel de deux projets phares, le projet W2 Cu-Ni-PGE situé dans la région stratégique du Cercle de feu, et le projet Shining Tree Gold, voisin de gisements d'or de plusieurs millions d'onces dans le camp aurifère de Timmins.

Le portefeuille d'actifs de PTX a été acquis stratégiquement en raison de ses caractéristiques géologiques favorables et de sa proximité avec des sociétés minières établies.

PTX est établie à Toronto, au Canada. La Société est également inscrite à Francfort sous le symbole « 9PF » et sur l'OTCQB aux États-Unis sous le nom de « PANXF ».

Pour de plus amples renseignements sur PTX, veuillez consulter le site Web de la Société à www.ptxmetals.com.

Coordonnées de la personne-ressource

Greg Ferron, président et chef de la direction
Téléphone : +1- 416-270-5042 + 1- 416-270-5042
Courriel : gferron@ptxmetals.com

Mise en garde concernant l'information prospective

Le présent communiqué de presse contient des informations et des déclarations prospectives. Ces déclarations comprennent des déclarations concernant la capacité de réaliser les placements, le moment de la clôture, l'étendue de la participation des initiés et l'emploi du produit des placements. L'information prospective et les énoncés prospectifs comportent des hypothèses et des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les événements, les résultats, le rendement ou les réalisations réels de la Société diffèrent considérablement de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans l'information prospective et les énoncés prospectifs. Les hypothèses sur lesquelles reposent les énoncés prospectifs contenus dans les présentes comprennent, notamment, le fait que la Société obtiendra les approbations nécessaires de la TSXV pour les placements, qu'elle respectera les modalités de la Dispense pour financement de l'émetteur coté et de toute autre dispense ou règle d'exonération applicable en matière de valeurs mobilières et qu'il y aura une demande suffisante pour les titres. D'autres facteurs de risque qui pourraient avoir une incidence sur la Société ou faire en sorte que les résultats et le rendement réels diffèrent des énoncés prospectifs contenus dans les présentes sont présentés dans le plus récent rapport de gestion de la Société (dont une copie peut être obtenue sous le profil de la Société sur SEDAR + à www.sedarplus.ca). Bien que la société estime que les informations et déclarations prospectives figurant dans le présent document sont raisonnables, compte tenu de l'utilisation d'hypothèses et des risques et incertitudes importants inhérents à ces informations et déclarations, rien ne garantit que ces informations et déclarations prospectives s'avéreront exactes et, par conséquent, les lecteurs sont invités à se fonder sur leur propre évaluation de ces risques et incertitudes et à ne pas accorder une confiance excessive à ces informations et déclarations prospectives. Toutes les informations et déclarations prospectives figurant dans le présent document sont établies à la date de celui-ci et, sauf si les lois applicables l'exigent, la société n'assume aucune obligation et décline toute intention d'actualiser ou de réviser les informations et déclarations prospectives figurant dans le présent document ou d'actualiser les raisons pour lesquelles les événements ou résultats réels pourraient différer ou diffèrent effectivement de ceux prévus dans les informations et déclarations prospectives figurant dans le présent document, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements ou de résultats futurs ou autres, sauf si les lois applicables l'exigent.

NI LA TSXV, NI SON FOURNISSEUR DE SERVICES DE RÉGLEMENTATION (TEL QUE CE TERME EST DÉFINI DANS LA POLITIQUE 1,1 DE LA TSXV - INTERPRÉTATION) N'ACCEPTENT LA RESPONSABILITÉ DE L'ADÉQUATION OU DE L'EXACTITUDE DE CE COMMUNIQUÉ. AUCUNE BOURSE, COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES OU AUTRE AUTORITÉ DE RÉGULATION N'A APPROUVÉ OU DÉSAPPROUVÉ LES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT.

NE PAS DISTRIBUER AUX SERVICES DE PRESSE DES ETATS-UNIS NI DIFFUSER AUX ETATS-UNIS. CE COMMUNIQUE NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE VENTE OU UNE SOLlicitation D'OFFRE D'ACHAT DE TITRES AUX ETATS-UNIS. LES TITRES N'ONT PAS ÉTÉ ET NE SERONT PAS ENREGISTRÉS EN VERTU DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DE 1933, TELLE QUE MODIFIÉE À L'ADRESSE (LA « LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ») OU DE TOUTE AUTRE LOI D'ÉTAT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET NE PEUVENT ÊTRE OFFERTS OU VENDUS AUX ÉTATS-UNIS OU À DES PERSONNES DES ÉTATS-UNIS À MOINS D'ÊTRE ENREGISTRÉS EN VERTU DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DES LOIS D'ÉTAT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES APPLICABLES OU DE BÉNÉFICIER D'UNE DISPENSE D'ENREGISTREMENT. CE COMMUNIQUE NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE OU UNE VENTE DE TITRES AUX ETATS-UNIS.